



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DES DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU

0015/MEFPPPI/DGDDI/DDDDIK

## NOTE DE SERVICE

**Objet : Véhicules automobiles des sous-traitants  
pétroliers immatriculés en IT**

Il m'a été donné de constater que les services des douanes sont confrontés à des difficultés de contrôle et de suivi des véhicules automobiles appartenant aux sous-traitants pétroliers placés sous le régime de l'admission temporaire normale (ATN), du fait de leur anonymat.

En effet, les bénéficiaires ne remplissent pas les obligations relatives au régime et utilisent les véhicules dits de service, comme s'ils étaient libérés de toute contrainte douanière, alors que cet avantage est octroyé à la faveur des contrats spécifiques qui lient le sous-traitant à la compagnie pétrolière (Master).

Je rappelle que la réglementation douanière dispose que pour être admises sous le régime d'ATN, les marchandises doivent être identifiables et leur utilisation doit pouvoir être contrôlée par les services des douanes.

Ainsi, pour permettre au service et aux sociétés elles-mêmes de mieux suivre et contrôler les véhicules automobiles sous ATN, il est désormais fait obligation aux bénéficiaires d'inscrire sur le véhicule immatriculé en IT le nom du sous-traitant et de la compagnie pétrolière qui a permis le bénéfice dudit régime (**Exemple : Dietsmann/Total E&P Congo**). Cette instruction s'applique également aux véhicules déjà placés en IT.

La présente Note de Service prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Pointe-Noire, le 08 AVR. 2015

**Ampliations :**

- DGDDI.....1
- DDDDIK/SD.....2
- Services départementaux.....9
- Unicongo.....1
- Unoc.....1
- CNT.....1
- Chambre de Commerce.....1
- Archives.....1/17

Le Directeur Départemental des Douanes  
des Droits Indirects,



Samuel MAKITA